



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1304

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1304**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Notre atmosphère est le premier élément nécessaire à la vie sur terre. Sa composition varie d'un instant et d'un lieu à l'autre, sans altérer les équilibres fondamentaux de notre planète, ni les besoins vitaux des êtres vivants.

L'air que l'on respire est une ressource commune à tout un chacun. Ce bien commun est gratuit, partagé et accessible à tous, sans que ce geste soit perceptible ou conscient.

Il existe de multiples polluants dans l'air, issus des activités humaines ou naturelles dont trois font l'objet de toute notre attention : particules minces (PM), oxydes d'azotes (NOx) et ozone (O3). Ces polluants résultent d'un mélange entre les émissions des activités du territoire, la pollution de fond, les pollutions importées lors du déplacement des masses d'air et des processus chimiques qui se réalisent dans l'air.

Pour la Métropole de Lyon, les particules sont issues des activités industrielles pour environ un tiers. Un autre tiers est dû au transport, et le reste est lié à l'activité résidentielle et tertiaire, le chauffage au bois individuel non performant en majorité. Les oxydes d'azotes sont pour deux tiers émis par les transports. L'ozone se trouve en milieu rural, mais il se forme également dans notre agglomération, l'été, par combinaison des NOx et des composés organiques volatils (solvants) sous l'effet de la chaleur et de la lumière.

Ces polluants ont des effets sur l'environnement et sur la santé des habitants. Si les pics entraînent un afflux de consultations aux urgences, c'est la pollution chronique qui constitue aujourd'hui l'enjeu sanitaire le plus important. Les principales maladies causées par la pollution de l'air sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire. Une étude européenne estimait en 2005 à environ 40 000 le nombre de décès prématurés en France attribuables à la pollution de l'air.

En juillet 2015, le Sénat a évalué le coût sanitaire annuel de la pollution de l'air extérieur pour la France entre 68 et 97 milliards d'euros par an. Si l'on ajoute les coûts non sanitaires comme l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité, ou encore l'érosion des bâtiments et les dépenses de prévention, on atteint 100 milliards d'euros de coûts sanitaires et socio-économiques.

En réponse à ce constat préoccupant, les actions en faveur de la qualité de l'air se situent à l'échelle mondiale, européenne, régionale, urbaine et individuelle. Les résultats ne sont pas uniquement le fruit d'efforts locaux sur les émissions, mais doivent être considérés de façon collective.

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon s'est améliorée, en valeur annuelle moyenne, grâce au renouvellement du parc roulant et grâce à nos actions, de long terme, d'incitation au report modal, c'est-à-dire la promotion des alternatives à l'automobile, entre autres. Ainsi entre 2000 et 2014, on peut constater une baisse de 85 % des émissions de dioxines, de 74 % d'oxydes de soufre, 50 % des NOx, et environ 50 % des PM.

Malgré ces efforts, l'agglomération lyonnaise subit des dépassements des seuils réglementaires en moyenne annuelle par le dioxyde d'azote et les particules fines (NO2 et PM10), en particulier aux abords des axes routiers majeurs et en cœur d'agglomération. L'apparition d'épisodes de pollution est favorisée par cette pollution chronique.

Même si ces situations s'amélioreront à long terme, des solutions ciblées et complémentaires doivent être envisagées à moyen terme pour accélérer la baisse des émissions.

La Métropole étant compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, elle lance donc une démarche d'amélioration de la qualité de l'air, visant à protéger la santé des populations, à travers un programme nommé "Métropole respirable".

Ce programme s'inscrit pleinement dans l'appel à projet « Ville respirable » lancé par l'Etat en 2015 et pour lequel la Métropole a été désignée lauréate.

Objectifs poursuivis

En matière de qualité de l'air, la Métropole est, aujourd'hui, soumise à la réglementation européenne en termes de concentration de polluants. Cette réglementation s'exprime en moyenne annuelle, c'est-à-dire la moyenne des valeurs mesurées aux stations de surveillance de la qualité de l'air. Toutefois, il est accepté que ces valeurs soient dépassées lors d'épisodes exceptionnels mais uniquement si la situation ne présente qu'un certain nombre de jours par an.

Les seuils à respecter, depuis 2015, sont :

- 40 µg m³ de PM10 en moyenne annuelle et 35 jours de dépassement possible de la valeur journalière de 50 µg.m³,
- 25 µg m³ de PM2.5 en moyenne annuelle,
- 40 µg m³ de NO2 en moyenne annuelle,
- 120 µg m³ sur 8 heures pour l'ozone.

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, les seuils pour les PM10 et pour le NO2 ne sont pas respectés et font l'objet d'un contentieux entre la France et l'Union européenne depuis respectivement 2005 et 2010.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise d'autres seuils qui permettent des effets sanitaires moindres et qui correspondent à la définition globale de la santé. Il s'agit de 20 µg m³ de PM10, 10 µg m³ de PM2.5 et 100 µg m³ sur 8 heures pour l'ozone.

Afin d'inscrire la qualité de l'air dans un horizon à moyen et à long terme, il est proposé d'adopter les recommandations de l'OMS comme objectif global à atteindre en 2030.

Les actions de la Métropole de Lyon en faveur de la qualité de l'air

Les actions suivantes, déjà réalisées ou programmées, participent à une meilleure qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Elles viennent renforcer le volet "Qualité de l'air" du plan climat énergie territorial (PCET) voté par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 février 2012.

Transport et mobilité

- poursuite de l'effort d'investissement dans l'offre de transports en commun (près d'un milliard d'euros prévus pour la période 2015-2020),
- incitation au covoiturage et à l'autopartage, notamment électrique,

- extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici 2020,
- extension de Vélo'v,
- mise en place d'un pass urbain intégré,
- investissement dans la rénovation des pôles d'échanges Part-Dieu et Perrache.

Habitat

- aides à la rénovation thermique de logements dans les parcs public et privé (près de 30 M€ sur le mandat) ;

Activités économiques

- animation et réalisation d'audits énergétiques auprès des entreprises en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne-Roanne et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
- mise en œuvre d'une charte "chantiers propres",
- mise en œuvre de mesures agro-environnementales avec la profession agricole,
- soutien aux énergies renouvelables et récupérables (biogaz, chaleur fatale c'est-à-dire la quantité d'énergie inéluctablement piégée ou présente dans certains processus ou produits et qui, parfois, peut être récupérée et/ou valorisée, etc.).

Actions transversales

- planification urbaine : prise en compte de la qualité de l'air dans la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan de déplacements urbains (PDU),
- Métropole exemplaire à travers son patrimoine et ses services urbains,
- implication des Communes, en s'appuyant sur les instances de coopération déjà mises en place pour le PCET.

Elaboration et suivi du programme d'actions spécifiques "Métropole respirable"

Afin de consolider l'efficacité des actions ci-dessus, et de tenir compte de la situation du territoire métropolitain et des retours d'expériences des agglomérations européennes, il est proposé de travailler particulièrement sur les émissions liées au transport et au chauffage individuel au bois non performant.

Les travaux s'attacheront à une cohérence profonde avec les autres plans et programmes liés à la qualité de l'air, comme le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, piloté par le Préfet, le schéma régional air climat énergie, piloté par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le PCET. De plus, une transversalité à plusieurs échelles sera organisée avec les compétences de la Métropole liées à l'urbanisme (à travers le PLU-H, l'aménagement durable et l'habitat), l'énergie (à travers le schéma directeur des énergies), la santé et les services urbains.

Des propositions seront soumises à une consultation des habitants, des Communes et autres acteurs de la qualité de l'air, pour aboutir à un programme détaillé et définitif en fin d'année 2016. Le calendrier de mise en œuvre sera également défini et couvrira les années 2016 à 2020.

Afin d'accompagner et de valoriser ces actions, un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place. La Métropole de Lyon sera accompagnée par l'association Air Rhône-Alpes tout au long du programme.

Les actions envisageables pour le transport concernent, notamment, une restriction d'accès pour les véhicules les plus anciens et les plus polluants et l'incitation à l'acquisition de véhicules propres. Cette action s'articulera avec le réseau des infrastructures de transport majeures, et avec les actions de la Métropole concernant le transport de marchandises en ville.

Une autre action envisageable dans le domaine des transports est une aide à l'achat de vélos à assistance électrique. Déjà expérimentée sur le territoire de la Métropole, elle a permis de bons résultats de report modal de la voiture individuelle vers le vélo.

Dans le domaine résidentiel, une action pourra cibler le remplacement des cheminées équipées de foyers fermés non performants et des foyers ouverts car on constate une très forte proportion de particules émises par le chauffage individuel au bois par des appareils anciens.

Cette stratégie globale en faveur de la qualité de l'air sera nécessairement accompagnée par des actions de communication et de sensibilisation pour inciter aux changements de comportements. Elle devra également s'appuyer sur les pouvoirs de police des Maires, du Préfet et du Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

a) - la démarche d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain (réduire les émissions, protéger les populations),

b) - la participation à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air à l'horizon 2030,

c) - le lancement d'une démarche de concertation en préparation de la définition d'un programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020 dit "Métropole respirable".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.